

APPEL A
PROJET
2023

INVESTISSEMENT Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **13/02/2023 à midi** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au **06/02/2023**. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

Cadre général

L'objectif de cet appel à projet est d'augmenter la capacité des laboratoires de l'UPF à travers l'achat des équipements scientifiques.

Les candidats qui ont déjà obtenu des aides dans le cadre de l'AAP Investissement, devront obligatoirement joindre un bilan du dernier projet financé, dont le formulaire est disponible ici. En absence du bilan, la demande ne sera pas prise en compte.

Les lauréats de l'AAP Investissement s'engagent à :

- Prendre en charge le suivi et l'interface avec le fournisseur, gérer les délais de livraison, s'assurer auprès du fournisseur de l'établissement d'une facture dans les délais impartis (dès réception de la commande) et transmettre ces informations au secrétariat (secretariat-recherche@upf.pf);
- Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le secrétariat de la recherche (secretariat-recherche@upf.pf);
- Transmettre, au plus tard le 1^{er} février 2024, un bilan détaillé du projet réalisé sur le formulaire téléchargeable ici.

Valeur et admissibilité des dépenses

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, déterminant les règles d'imputations des dépenses d'investissement, le **seuil de la dépense d'investissement est à 95 465 XPF HT**. Ce montant correspond au **coût d'acquisition, frais de livraison et de douane inclus**.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence de l'équipement pour le/les projets en cours et à venir du laboratoire
- Plan d'installation, d'exploitation et de maintenance, et la prise en charge des coûts associés
- Taux d'utilisation au sein de l'UPF et usagers potentiels
- Potentiel de la mutualisation à l'échelle du Site
- L'état complet de la description du matériel et du devis

L'obtention d'un co-financement sera considérée comme un atout dans l'arbitrage des demandes.

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux candidats qui se présentent pour la première fois à l'AAP Investissement.

Dossier de demande

Les dossiers de demande seront constitués de :

- Le formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Les pièces jointes suivantes à télécharger obligatoirement:
 - Un devis détaillé incluant :
 - le coût total du matériel
 - les frais de transport
 - les frais de transitaire /douane (dans le cas d'une demande d'exonération de frais de douane, le montant de ceux-ci devra être indiqué clairement par le fournisseur)
 - la date prévue de livraison à l'UPF
- Pour des bénéficiaires des AAP dans les années précédentes : bilan de réalisations du dernier projet financé

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.